

BON  
À SAVOIR...

Le Chèque Emploi Associatif est un service **gratuit**.

Le Chèque Emploi Associatif est un service **fiable** : les montants des cotisations et des exonérations dont vous pouvez bénéficier sont calculés par le centre national Chèque Emploi Associatif.

Le Chèque Emploi Associatif est un service **de proximité** : vous pouvez retirer votre bulletin d'adhésion auprès de tout établissement bancaire, postal ou d'épargne.

Le réseau Urssaf est à votre disposition pour vous conseiller sur cette nouvelle offre de services.

## Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

Le centre national Chèque Emploi Associatif et le réseau Urssaf sont à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation.

### BON À SAVOIR...

Un numéro vert est à votre disposition :

 **N°Vert 0 800 1901 00**

*Vous pouvez établir en ligne votre volet « Identification du salarié » et votre volet social, et les transmettre directement par Internet.*

*N'hésitez pas à vous connecter sur :*

**[www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)**



Centre national Chèque Emploi Associatif  
bd Allendé,  
62064 ARRAS CEDEX 9



Associations,  
déclarez votre  
salarié en toute  
simplicité

# Le Chèque Emploi Associatif

Réalisation : ACOSS/URSSAF - Photo : Goodshoot.com



[ Associations ]

**E**n embauchant une personne au sein de l'association, vous devenez employeur et à ce titre vous versez des cotisations sociales.

Le Chèque Emploi Associatif vous permet d'accomplir gratuitement et en toute simplicité les formalités liées à cet emploi.

Cette offre de service est proposée aux associations employant peu de salariés.

## Qui est concerné ?

Vous êtes une association à but non lucratif (association culturelle, musicale, sportive, centre de loisirs, ...).

Votre ou vos salariés relèvent du régime général de Sécurité sociale ou du régime de protection sociale des salariés agricoles.

La durée totale de travail de vos salariés ne doit pas dépasser 3 équivalents temps plein par an.

## Quels avantages ?

Vous adressez une seule déclaration, au centre national Chèque Emploi Associatif, pour l'ensemble de vos obligations auprès des organismes de protection sociale (Sécurité sociale, retraite complémentaire, chômage, prévoyance).

Vous déclarez le salaire net versé à votre salarié. Le centre calcule pour vous le montant des cotisations dues. Il vous informe du montant et de la date de prélèvement des cotisations.

Vous effectuez un seul règlement pour l'ensemble de vos cotisations.

Vous n'avez pas à établir de bulletin de paie. Votre salarié reçoit directement du centre national Chèque Emploi Associatif une attestation d'emploi qui sert de bulletin de paie.

## Comment adhérer ?

Vous remplissez auprès de l'établissement qui gère votre compte (bancaire, postal ou d'épargne) une demande d'adhésion au Chèque Emploi Associatif. Celle-ci comporte une autorisation de prélèvement des cotisations sur votre compte.

Votre établissement financier vous remet gratuitement le carnet de Chèques Emploi Associatif au nom de l'association.

Pour utiliser le Chèque Emploi Associatif, l'accord de votre salarié est nécessaire.

## Quand adhérer ?


A tout moment, vous pouvez adhérer au Chèque Emploi Associatif, y compris pour les salariés déjà présents au sein de votre association.

### BON À SAVOIR...

Votre association n'a pas pour activité principale l'organisation de spectacles et vous souhaitez embaucher occasionnellement un artiste (musicien, chanteur, comédien...).

Vous devez vous adresser au Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO) pour effectuer vos déclarations et paiements de cotisations.

[www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

 N°Azur 0 810 863 342

PRIX D'APPEL LOCAL

*Les cotisations versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...*

## Comment utiliser le Chèque Emploi Associatif ?

### Le volet « identification du salarié »

Ce document est à transmettre au centre national Chèque Emploi Associatif :

- lors de votre adhésion, pour chacun de vos salariés ;
- lors de l'embauche d'un nouveau salarié.

Dans le chéquier qui vous est transmis, vous trouverez :

### Le chèque

Vous le remettez à votre salarié pour le rémunérer. Ce chèque se remplit et s'encaisse comme un chèque bancaire.

La rémunération nette de votre salarié inclut l'indemnité de congés payés de 10 %.

### Le volet social

Avec ce volet, vous déclarez auprès du centre national Chèque Emploi Associatif les informations nécessaires au calcul des cotisations.

Vous recevez par courrier un avis de prélèvement. Il récapitule les informations contenues dans les volets sociaux, le montant des cotisations, et la date du prélèvement sur votre compte bancaire, postal ou d'épargne.

Si vous constatez une erreur sur cet avis de prélèvement, vous pouvez demander sa rectification jusqu'à 10 jours avant la date effective du prélèvement.

Cette demande doit être adressée au centre national Chèque Emploi Associatif.